

République Française
Département : Aude
Arrondissement : Carcassonne
ALZONNE - Commune

Séance du lundi 15 décembre 2025

Délibération N° DE_2025_071

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
18	16	16
Date de la convocation : 10/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie d'Alzonne), sous la présidence de Régis BANQUET.

Présents : Régis BANQUET Henri BONNAFOUS Carole CAHUZAC Anne-Marie DENUC Nathalie ENCINAS Thibault FORT Cyril GILLIS Anaïs JEANET Marianne LEPRÊTRE Christelle LOGEAS Jean LOPEZ Céline MEINIER Jérémie RAMON Gérard RUMEAU Jacques TISSEYRE Brigitte VIEU

Représentés :

Absents et Excusés : Bernard GIEULES Leila REGRAGUI

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Brigitte VIEU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : DÉLIBÉRATION DE CRÉATION DUN EMPLOI NON PERMANENT
CONTRAT DE PROJET PRIS EN APPLICATION DES ARTICLES L.332-24 L.332-25
ET L.332-26 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

L'assemblée délibérante

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet de réorganisation, de restructuration et de recentrage sur l'éducation populaire de l'association loi 1901 « Foyer d'Education Populaire ».

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 01/02/2026 d'un emploi non permanent de Directeur / Directrice d'une structure d'animation contractuel relevant des catégories hiérarchiques A, B ou C à temps complet pour une durée de 3 ans renouvelables.

Le contrat pourra renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Il prendra fin soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier des prérequis stipulés dans l'offre d'emploi (BPJEPS, DEJEPS ou diplôme équivalent, une expérience confirmée dans le domaine de l'animation).

La rémunération sera fixée par l'autorité territoriale en fonction de l'expérience et des qualifications.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue aux articles R311-7 et R332-1 à 332-10 du Code Général de la Fonction Publique.

- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Régis BANQUET
Président de séance

Brigitte VIEU
Secrétaire de séance